



## Convention de partenariat entre la FSCF et l'UGSEL

Entre les soussignées,

**La Fédération sportive et culturelle de France**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sise 22 rue Oberkampf 75011 PARIS, représentée par son Président général, **Monsieur Christian BABONNEAU**,

d'une part, ci-après désignée la FSCF

et

**La Fédération sportive éducative de l'Enseignement catholique**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sise 277 rue Saint Jacques 75240 PARIS Cedex 05, représentée par son Président, **Monsieur Bruno DIMPRE**,

d'autre part, ci-après désignée l'UGSEL

vu les statuts de chaque fédération adoptés par leur assemblée générale respective,

il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Partageant les mêmes constats :

- Développement croissant d'une civilisation de loisirs,
- Evolution d'un comportement de type individualiste vers un désir « d'être ensemble », amorce d'une sociabilité renouvelée,
- Sensibilité croissante au sens des actions, des projets, de la vie,
- Prise en compte accrue de toutes les dimensions de la personne : intellectuelle, physique, affective, sociale, morale et spirituelle,
- Volonté de mise en synergie des ressources susceptibles de contribuer à l'éducation des jeunes et à l'instauration d'une vie collective harmonieuse,

la FSCF et l'UGSEL ont à cœur et en commun de contribuer à l'éveil et au développement sportif et culturel des jeunes sur le territoire national. D'ailleurs, leurs projets éducatifs s'inspirent des valeurs de l'Évangile.

(B)

(D)

## 1 – LE PROJET DE COLLABORATION

La FSCF et l'UGSEL décident, par la présente convention, d'élaborer un projet de collaboration commun qui permette le développement des activités des deux fédérations en s'appuyant sur la complémentarité de leurs actions.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 est sans aucun doute une opportunité pour la nouvelle olympiade à venir, de promouvoir des projets d'animation éducative et sportive en commun.

La présente convention vise à définir les principes et méthodes de la collaboration pour un partenariat éducatif, concernant l'éducation globale de l'être, en relation avec les composantes évoquées dans le préambule.

Les actions menées par les deux fédérations peuvent être ouvertes dans les champs suivants :

- L'éducation et les activités physiques et sportives à l'école et dans les associations,
- L'éveil à une culture sportive à l'école, au collège, au lycée,
- La formation des personnes,
- L'initiation, l'animation et la coordination de projets péri ou extra scolaires,
- L'éducation corporelle, notamment dans le domaine des activités d'expression,
- L'organisation conjointe de compétitions sportives ou de manifestations culturelles et artistiques.

## 2 – LES PRINCIPES

Les deux fédérations conviennent des actions pour lesquelles les ressources de la FSCF et de l'UGSEL sont susceptibles de donner plus de valeur, de sens, d'efficacité à l'intervention éducative dans tel ou tel champ.

Des référentiels serviront de repères d'évaluation : le projet éducatif de la FSCF et son projet de développement fédéral ainsi que le projet éducatif de l'UGSEL et son projet associatif. Ils définissent trois enjeux : Animer, Former et Fédérer autour d'objectifs éducatifs d'ouverture, de respect, d'autonomie, de solidarité et de responsabilité.

## 3 – LES AXES DE COLLABORATION

Les axes listés ci-dessous constituent les thématiques principales des partenariats d'actions envisagés :

- **Un axe FORMATION**

- **❖ Formation Motricité en maternelle :**

- Organiser des formations FSCF « Eveil de l'enfant » à destination des enseignants dans le domaine des apprentissages moteurs et de la motricité du jeune enfant. L'UGSEL et la FSCF seront garantes de leur contenu pédagogique et de leur mise en œuvre, en cohérence avec le Socle commun de l'enseignement. Ces formations seront animées par des cadres de la FSCF.

- **❖ Formations Prévention 1<sup>er</sup> Secours :**

- Mettre en œuvre des formations de formateurs UGSEL en PSC, en lien avec l'organisme FORMA de la FSCF pour augmenter la délivrance de diplômes PSC1, tout en assurant le suivi des formations et le recyclage des formateurs. Un avenant annuel à cette convention stipulera les conditions possibles de leur mise en œuvre.
- Poursuivre la mise en place de formations UGSEL PSC1 à destination des acteurs de la FSCF dans le domaine de la prévention et des premiers secours. Ces formations seront animées par des formateurs de l'UGSEL. L'UGSEL sera garante de leur contenu et de la délivrance d'une certification.

❖ **Formations BAFA / BAFD :**

- Promouvoir et diffuser les offres de formation BAFA/BAFD FSCF dans les établissements de l'Enseignement catholique. Une plaquette numérique mise à disposition par la FSCF sera, dès lors, envoyée par l'UGSEL aux établissements du 2<sup>nd</sup> degré, notamment les lycées.

• **Un axe EVENEMENTIEL**

❖ **Proposer, autour d'enjeux éducatifs, des animations éducatives** à l'ensemble de leur réseau. Ils s'appuieront sur des événements sportifs, culturels et sociétaux pour fédérer les établissements et les associations. Et ils mettront en commun leurs compétences pour la réalisation d'outils éducatifs :

- **FORUM Santé / Prévention** : dans le cadre du développement de ce projet fédéral annuel, délocalisé au sein des territoires, il sera proposé à la FSCF une présence, par la tenue d'un stand ou une participation autre, en lien avec les thématiques retenues. Des relations seront établies avec le Comité d'Organisation Local (COL).
- **Projet PARIS 2024** : le plan fédéral d'animation UGSEL 2020-2024 met en exergue la mise en œuvre de Jeux Olympiques et Paralympiques Scolaires Territoriaux (JOPST) sur l'année 2023-2024. Un souhait de collaboration est exprimé pour co-organiser cet événement sur les divers territoires. Un comité de pilotage sera constitué aux alentours de la rentrée scolaire 2021. Un cahier des charges sera défini dans un avenant pour donner le contour et l'implication de chacun sur ces JOPST.
- **Organisation des Jeux de la FISEC 2023** : l'UGSEL les organisera en France sur l'année scolaire 2022 / 2023. L'UGSEL, affiliée à la FISEC et la FSCF, affiliée à la FICEP envisagent une collaboration potentielle dans le cadre de son partenariat. Un comité de pilotage verra le jour à l'horizon de mars 2020. Un avenant annuel en précisera les modalités éventuelles de co-organisation.

❖ **Organiser des compétitions sportives dans certaines disciplines ou des manifestations culturelles et artistiques.**




- ❖ Réfléchir et collaborer, du fait de notre identité fédérale, à la déclinaison d'un **label UGSEL / FSCF** pour estampiller des actions communes. L'animation sportive éducative lancée par l'UGSEL, autour d'une démarche de développement durable en 2020-2021, pourrait être un ancrage à cette labellisation.

- **Un axe DEVELOPPEMENT DU PERISCOLAIRE**

- ❖ Proposer aux établissements des partenariats possibles avec des associations adhérentes FCSF afin de développer des activités éducatives et sportives sur le temps péri et extrascolaire.

#### **4 – LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Un groupe de pilotage national définit, sur la base des axes de collaboration proposés ci-dessus, un plan d'actions à court et moyen termes. Le plan d'actions devra déterminer les objectifs, contenus, acteurs, méthodes, moyens, et modalités d'évaluation retenus. Pour ce faire, un avenant peut être nécessaire chaque année pour décliner les actions à mettre en œuvre. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront signés par les deux parties.

Des groupes de travail peuvent être constitués. Ils préparent la déclinaison pratique de l'action dans le réseau, en liaison avec celui-ci. Des productions pédagogiques et/ou des supports de communication peuvent être finalisés en commun à destination des réseaux respectifs.

Le plan d'actions est initié au niveau national pour être opérationnel dans les structures territoriales de chacune des fédérations. A cet effet, une déclinaison locale de cette convention peut être envisagée par les acteurs départementaux ou régionaux.

#### **5- LA DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Elle est conclue pour la période 2019 - 2024. A charge pour celle des fédérations contractantes qui voudrait y mettre fin d'en aviser l'autre par simple lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'expiration demandée.

Etablie en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des Parties.

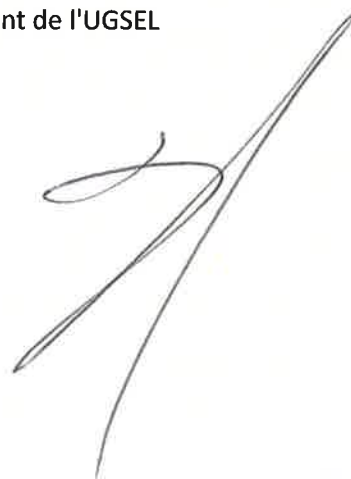
Fait à Paris, le 28 septembre 2019.

**Christian BABONNEAU**  
Président général de la FSCF

**Bruno DIMPRE**  
Président de l'UGSEL



CONVENTION FSCF – UGSEL  
28 septembre 2019



# FEDERATION FRANCAISE d'ATHLETISME

## CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS « AGENCE NATIONALE DU SPORT »

### POUR LES LIGUES MÉTROPOLITAINES

**Indicateur d'efficience des actions :** Augmentation du nombre de licenciés

#### Obligations pré-requises pour les Ligues bénéficiaires

- Être en règle avec les obligations statutaires et réglementaires fédérales
- Avoir un PDR et un PPT (Présentation simplifiée. Fiche Recto Verso A4)
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le compte asso »  
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Avoir une organisation professionnalisée (sauf pour Ligues Ultra-Marines)
- Avoir des commissions impliquées et en charge des actions dans le PDR ou PPT : CSO-CNJ-COT-CRunning-CFS-CRFormation

#### Types d'actions éligibles

- Stages sportifs (plus de 14 ans)
- Formations<sup>2</sup>
- Opérations grands publics (accès à la pratique et/ou des publics défavorisés...)
- Action en relation avec le monde scolaire (Écoles - Priorité : Collèges et Lycées) et universitaires
- Action avec une ouverture sur le monde des entreprises (sport entreprise en lien avec les clubs)
- Action avec une ouverture sur le sport santé (dont sport sur ordonnance en lien avec les clubs)

*Attention : l'organisation des compétitions n'est pas éligible.*

#### Nombre

- Au moins une action par secteur d'activité du Plan de Développement Fédéral

### POUR LES LIGUES ULTRA-MARINES

**Mêmes obligations et critères d'éligibilité que pour les Ligues Métropolitaines** sauf pour le critère d'avoir une organisation professionnalisée.

**Priorités d'actions :** sur les Formations et aides aux déplacements (dans leur propre environnement géographique ou compétitions d'équipes de Ligues ou de zone géographique en métropole)

---

<sup>2</sup> Aide à la participation des candidats par la prise en charge des frais annexes (hébergement-restauration-déplacements), les autres frais de formation étant déjà pris en charge par l'organisme de formation de l'athlétisme (OFA).

# FEDERATION FRANCAISE d'ATHLETISME

## CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS « AGENCE NATIONALE DU SPORT »

### POUR LES COMITES DÉPARTEMENTAUX

**Indicateur d'efficience des actions** : Augmentation du nombre de licenciés

#### Obligations pré-requises pour les Comités bénéficiaires

- Être en règle avec les obligations statutaires et réglementaires fédérales
- Avoir un PDD (Présentation simplifiée. Fiche Recto Verso A4)
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le compte asso »  
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

#### Types d'actions éligibles

- Opérations jeunes moins de 14 ans
- Formations<sup>3</sup>
- Opérations grands publics (accès à la pratique et/ou des publics défavorisés...)
- Action en relation avec le monde scolaire (Écoles et Collèges en priorité - Lycées)
- Action avec une ouverture sur le sport santé ou sport entreprise (en lien avec les clubs)

*Attention : l'organisation des compétitions n'est pas éligible.*

#### Nombre

- au moins une action par secteur d'activité du Plan de Développement Fédéral

---

<sup>3</sup> Aide à la participation des candidats par la prise en charge des frais annexes (hébergement-restauration-déplacements), les autres frais de formation étant déjà pris en charge par l'organisme de formation de l'athlétisme (OFA).

# FEDERATION FRANCAISE d'ATHLETISME

## CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS « AGENCE NATIONALE DU SPORT »

### POUR LES CLUBS

#### Obligations pré-requises pour les Clubs bénéficiaires

- Respect du principe d'obligation de licencié à la FFA tous les adhérents du club (Attestation spécifique sur l'honneur datée, signée du Président du club)
- Avoir au moins un dirigeant diplômé
- Posséder au moins une certification ou un label dans un des 4 secteurs d'activités
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le compte asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Fournir le projet sportif du Club (une fiche standard sera transmise)

#### Types d'Actions éligibles à la demande de subvention

- Actions principales s'inscrivant dans le plan de développement fédéral
- Secteur « Stade » (stages club, animations stade, ouverture au public des Quartiers Prioritaires de la Ville,...)
- Secteur « Education Athlétique » (baby-Athlé – animations ouvertes aux moins de 12 ans et plus particulièrement dans les quartiers sensibles,...)
- Secteur « Running » (RDV running, pratiques nature, parcours permanent trail, marche athlétique et nordique compétition,...)
- Secteur « Forme et Santé » (opération découverte, sport sur ordonnance, sport en entreprise, ouvert à tous les publics,...)
- Autres actions d'initiatives club parmi celles du plan de développement fédéral ou régional ou d'intérêt général dans chacun des 4 secteurs d'activités : Stade / Education Athlétique / Running / Forme-Santé.

#### 2 actions maximum par club

- 1 seule action dans un secteur certifié si le club n'a aucun label
- 2 actions<sup>1</sup> si le club a au moins un secteur certifié et au moins 1 label dans un autre secteur d'activité

---

<sup>1</sup> Précision dans ce cas : les 2 actions doivent correspondre à deux groupes de secteurs distincts (1 action en Stade ou Education Athlétique et 1 action en Running ou Forme santé)